

7 - Habitat et Développement Local du Doubs - Aménagement de locaux à Saint-Ferjeux, 28-30 rue du Caporal Peugeot à Besançon - Maintien de la garantie de la Ville à hauteur de 50 % - Renégociation des conditions financières du prêt d'un montant initial de 700 000 €, contracté auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibération du 13 décembre 2007, la Ville de Besançon a accordé sa garantie à hauteur de 50 % d'un prêt de 700 000 € contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Franche-Comté à l'Association Habitat et Développement Local du Doubs pour l'aménagement de ses locaux dans le quartier de Saint-Ferjeux au 28-30 rue du Caporal Peugeot, les 50 % restants étant garantis par le Département du Doubs.

Les caractéristiques initiales du prêt étaient les suivantes : durée : 20 ans, taux fixe mensuel 3,90 %.

Courant 2013, Habitat et Développement Local du Doubs a engagé une négociation auprès de l'établissement bancaire pour obtenir de nouvelles conditions financières pour ce prêt. HDL a obtenu une baisse significative des taux en passant d'un taux fixe à un taux variable permettant ainsi un gain annuel sur les échéances.

Un avenant au contrat de prêt initial a donc été signé aux conditions suivantes :

- capital restant dû après l'échéance du 18/08/2013 : 549 479,67 €
- durée : durée résiduelle du prêt soit 14 ans 2 mois
- périodicité des échéances : mensuelles
- taux : taux d'intérêt variable Euribor 3 mois + marge de 2,68 % l'an soit 2,90 %. Le taux est révisé trimestriellement et ne peut être supérieur au taux initial du prêt augmenté de 1 point soit 3,90 %, ni être inférieur au taux initial du prêt minoré de 1 point soit 1,90 %.

La variabilité du prêt a été encadrée pour que le taux reste toujours inférieur aux conditions initiales (3,90 %).

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à maintenir la garantie de la Ville pour le prêt renégocié dans les conditions ci-dessus énoncées, et est invité à statuer favorablement sur cette demande et à adopter la délibération suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde le maintien de sa garantie pour le remboursement de 274 739,84 € représentant 50 % du capital restant dû de 549 479,67 €, contracté par HDL auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté.

La garantie de la Ville de Besançon est maintenue sous la forme d'un cautionnement solidaire à HDL pour le paiement ou le remboursement de toutes sommes en principal, intérêts calculés au taux du prêt, et intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires que l'Emprunteur peut ou pourra devoir au Crédit Agricole au titre du prêt. Par suite de la solidarité ci-dessus exprimée, la caution renonce aux bénéfices de division et de discussion.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole de Franche-Comté par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le maintien de la garantie d'emprunt sollicitée par HDL pour le prêt renégocié dans les conditions ci-dessus énoncées,

- à autoriser M. le Maire ou la Première Adjointe à signer l'avenant à la convention avec HDL et tout document à intervenir dans ce cadre.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme HINCELIN et Mme POISSENOT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 26 février 2014.